

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 02-03 du 10 décembre 2020

CINÉMA – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE AU FILM COURT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC n°651/2014) du 17 juin 2014, modifié par le Règlement 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et par le Règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-XI-74 du 5 novembre 2015 approuvant le règlement de l'aide au film court en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement modifié de l'aide au film court en Seine-Saint-Denis, dont projet ci-annexé ;



- SOLLICITE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 du placement de ce dispositif dans le cadre du régime général des exemptions par catégorie (RGEC n°651/2014 modifié) de la Commission européenne.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.